

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe

Pascal Vandevyver

► BUDGET 2014

Les budgets 2014 doivent être déposés aux administrations communales pour le 15 août 2013.

Veuillez prendre en compte pour le chapitre I des recettes ordinaires, que depuis le début de cette année 2013, le précompte mobilier est passé de 21 à 25%, ce qui diminuera d'autant les intérêts perçus par votre fabrique d'église.

Rappel : Le budget doit être en équilibre (total des recettes = total des dépenses) et clôturé par 0.

► ANTENNES GSM ET PRÉCOMPTE MOBILIER

Suite à la loi du 13 décembre 2012 portant des dispositions fiscales et financières (*Moniteur* 20 décembre 2012, 4^e éd.), « les revenus divers à caractère mobilier, les revenus recueillis en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle à l'occasion de la concession du droit d'utiliser un emplacement qui est immeuble par nature, pour y installer les équipements de transmission et de réception par les opérateurs de téléphonie mobile » sont dès à présent imposés en tant qu'une nouvelle catégorie de revenus divers (art. 90, 5^e C.I.D.).

Les fabriques d'église étant des personnes morales qui en vertu des articles 221, 2^e et 262, 3^e C.I.D. sont soumises au précompte mobilier sur certains revenus divers, le sont donc à partir de maintenant également sur les revenus provenant de la location des antennes GSM.

Le SPF finances donne ci-dessous quelques indications pour cette taxation au taux de 15% :

La déclaration (et annexes) au précompte mobilier (Pr.M) et le paiement dudit précompte doivent parvenir au service compétent dans les 15 jours calendrier de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus.

A partir du 1.1.2012, il est possible d'introduire **la déclaration au précompte mobilier N°273 – revenus de capitaux et biens mobiliers (et ses annexes)** par voie électronique, via l'application en ligne **www.prm-on-web.be** (voir détails sur ce site).

► Fabriques d'église

- *Si vous optez pour l'introduction **électronique** de la déclaration*, il convient pour effectuer le paiement :
 1. de mentionner la communication structurée fournie par le système;
 2. d'utiliser exclusivement le numéro de compte bénéficiaire suivant, valable pour toute la Belgique : BE79 6792 0022 1033, PCHQ BE BB du receveur du Précompte Mobilier Boulevard du Roi Albert II 33 bte 42 - 1030 Bruxelles

- *Si vous optez pour l'introduction de la déclaration au Pr.M sur **papier*** : la déclaration (avec les annexes utiles) doit être adressée exclusivement à l'un des quatre services régionaux, selon l'adresse de votre domicile fiscal ou du siège social, principal établissement ou siège de direction ou d'administration de votre société ou association.

Pour la Région wallonne
(à l'exception de la région de langue allemande)
Bureau Central de taxation Liège Sociétés
Rue Paradis 1
4000 Liège
Tél. 0257/868 30
bct.cd.soc.liege@minfin.fed.be

Pour les fabriques concernées, il est utile de prévoir dans leurs budgets et comptes cette nouvelle imposition à l'article N°47 des dépenses diverses « Contributions ».

Le service des fabriques d'église souhaite à tous les fabriciens de bonnes vacances 2013 et renouvelle ses remerciements pour leur engagement bénévole au service de leur fabrique.